Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2019-079

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2019-08-12-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD» exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100) (3 pages) Page 4

Centre hospitalier de Péronne

80-2019-09-03-001 - DEC 2019-896 du 03-09-2019 (2 pages) Page 8

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2019-08-29-003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GRAINDOR Cindy (2 pages) Page 11

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-007 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle évaluations domaniales le 2 septembre 2019 (3 pages) Page 14

80-2019-09-02-011 - Arrêté portant délégation de signature pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (cadre A) le 2 septembre 2019 (1 page) Page 18

80-2019-09-02-010 - Arrêté portant délégation de signature pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (cadre B) le 2 septembre 2019 (1 page) Page 20

80-2019-09-02-006 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Pilotage et Ressources le 2 septembre 2019 (2 pages) Page 22

80-2019-09-02-008 - Décision de délégations spéciales de signature Missions rattachées au DDFiP le 2 septembre 2019 (2 pages) Page 25

80-2019-09-02-009 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale le 2 septembre 2019 (2 pages) Page 28

80-2019-08-06-009 - Délégation de signature SIE Amiens Nord-Est le 1er septembre 2019 (2 pages) Page 31

80-2019-09-01-001 - Délégation de signature SIE Amiens Sud-Ouest le 1er septembre 2019 (3 pages) Page 34

80-2019-09-02-012 - Mandat de représentation de la direction générale des finances publiques devant les instances judiciaires le 2 septembre 2019 (1 page) Page 38

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-09-02-004 - Canal de la Somme - Bief d'Amiens - interdiction d'amarrage du 10 septembre 2019 au 31 mars 2020 (décision 15-2019). (2 pages) Page 40

80-2019-09-02-005 - Fête nautique sur le bief de Cappy le samedi 14 septembre 2019 (décision 16-2019). (2 pages) Page 43

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2019-08-30-001 - 2019 08 30 Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la décharge contrôlée de Sorel en Vimeu (2 pages) Page 46

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne

80-2019-09-04-001 - AP portant convocation de la commission de propagande des élections de Rosières (2 pages) Page 49

Tribunal administratif d'Amiens

80-2019-09-02-002 - décision 19-053 du 2 septembre 2019 portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L. 123-4, 1er alinéa, du code de l'environnement (1 page) Page 52

80-2019-09-02-001 - décision n° 19-052 du 2 septembre 2019 relative aux délégations aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal administratif d'Amiens (1 page) Page 54

80-2019-09-02-003 - décision n° 19-054 du 2 septembre 2019 portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.1213-18, R135-5, R123-20, R.123-25 et R. 123-27-4 du code de l'environnement (1 page) Page 56

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-08-29-002 - récépissé de déclaration modificative de services à la personne concernant Amiens Métropole Services, 15 rue de Beauvais à AMIENS (2 pages) Page 58

80-2019-08-29-001 - récepissé de déclaration modificative de services à la personne concernant LELONG LEARNING, 1 Place de Clémenceau à ABBEVILLE (1 page) Page 61

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2019-08-12-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD» exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100) modifié le 17 janvier 2019;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 11 juillet 2019, réceptionnée le 12 juillet 2019, transmise par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD, relative au projet de transfert du siège social de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD;

Vu l'extrait Kbis à jour au 29 juillet 2019 ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 31 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la demande de transfert du siège social à ABBEVILLE (80100) du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD» conservera, après l'opération de transfert du siège social, 5 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 17 janvier 2019 est modifié, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », exploité par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » (FINESS EJ : 80 001 763 4) dont le siège social est situé à ABBEVILLE (80 100), 15 boulevard Vauban est autorisé à fonctionner sur les 5 sites suivants:

1) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
15 Boulevard Vauban
80100 ABBEVILLE
FINESS ET 80 001 856 6
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
52 rue du Docteur Calot
62 600 Berck-sur-Mer
FINESS ET 62 003 315 9
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
62 Route Nationale
80 860 Nouvion-en-Ponthieu
FINESS ET 80 001 857 4
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
55 rue de la Ferté
80 230 Saint Valéry sur Somme
FINESS ET 80 001 892 1
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
4 place Thélu
80 600 Doullens
FINESS ET 80 001 764 2
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Centre hospitalier de Péronne

80-2019-09-03-001

DEC 2019-896 du 03-09-2019

- CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE –

DECISION N° 2019/896
portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Péronne,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.714-12 et L.714-26.1 portant délégation de signature,

Vu les dispositions de la Loi 86/33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi N°2009/879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée en particulier l'Article L 6143 .7 ayant trait aux attributions du Directeur,

Vu le Décret N° 97/374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

Vu la Loi N° 2011/803 du 5 Juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté en date du 17 Septembre 2018 de Mme la Directrice Générale du C.N.G. nommant à compter du 1er Octobre 2018, M. François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de St Quentin également Directeur du Centre Hospitalier de Péronne, dans le cadre de la convention de direction commune St Quentin/Péronne,

Vu la Décision N° 2018/4466 en date du 30 Novembre 2018 portant délégation générale de signature à M. Jean Baptiste DEHAINE, au titre de la Direction déléguée du Centre Hospitalier de Péronne,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de PERONNE,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **M. BACHELLEZ Cédric – Adjoint des Cadres Hospitaliers faisant fonction de responsable du Bureau des Admissions,** à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

. Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers,
. Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent,
. Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'urgence avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade,
. Décision de maintien en hospitalisation complète ou de soins contraints en ambulatoire à l'issue de la période d'observation et de soins de 72 heures,
. Approbation du programme de soins,

. Décisions mensuelles d'hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire,
. Saisine du Juge des Libertés et de la Détention,
. Récépissé de notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention,
. Convocation du collège d'experts (en cas de demande de sortie immédiate ou maintien des soins de plus d'un an, en cas de modification des modalités de soins sur décision du Préfet pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD (passage en ambulatoire), en cas de levée de la mesure d'hospitalisation pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BACHELLEZ Cédric, délégation est donnée à **Madame DE SCHEEMAKER Renelde, Adjoint administratif,** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

. Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers,
. Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent,
. Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'urgence avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade,
. Décision de maintien en hospitalisation complète ou de soins contraints en ambulatoire à l'issue de la période d'observation et de soins de 72 heures,
. Approbation du programme de soins,
. Décisions mensuelles d'hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire,
. Saisine du Juge des Libertés et de la Détention,
. Récépissé de notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention,
. Convocation du collège d'experts (en cas de demande de sortie immédiate ou maintien des soins de plus d'un an, en cas de modification des modalités de soins sur décision du Préfet pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD (passage en ambulatoire), en cas de levée de la mesure d'hospitalisation pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD).

Article 3 : La délégation de signature prendra fin sur décision du Directeur ou en cas de cessation d'activité de l'intéressé(e).

Article 4 : La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, d'une information au Conseil de Surveillance et d'une transmission à la Trésorerie Municipale.

Destinataires :
- Recueil des actes administratifs
- Conseil de surveillance
- Mme le Receveur
- Dossier administratif
- Registre des décisions
- M. BACHELLEZ
- Mme De SCHEEMAEKER

Fait à PERONNE, le 03 Septembre 2019

P/ le Directeur Général
Le Directeur de site,

CENTRE DE PERONNE 80200

J.B. DEHAINE

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2019-08-29-003

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GRAINDOR Cindy

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GRAINDOR Cindy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME GRAINDOR CINDY

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 avril 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, Directrice Départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Considérant la demande présentée par Madame GRAINDOR Cindy, née le 21 décembre 1991 et domiciliée professionnellement au Cabinet vétérinaire, 1 Faubourg de Bretagne, 80200 PERONNE ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GRAINDOR Cindy, Docteur Vétérinaire, Cabinet Vétérinaire, 1 Faubourg de Bretagne, 80200 PERONNE ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame GRAINDOR Cindy à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame GRAINDOR Cindy pourra être appelée par la Préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. (Il ou elle) sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 août 2019.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

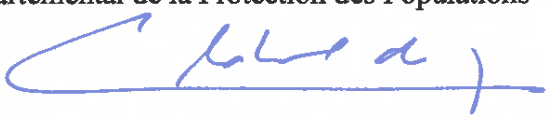

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Copie :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme

Madame GRAINDOR Cindy

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-007

Arrêté portant délégation de signature - Pôle évaluations domaniales le 2 septembre 2019

Arrêté portant délégation de signature - Pôle évaluations domaniales le 2 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet – CS 12613
80026 AMIENS Cedex 1

Le directeur départemental des finances publiques par intérim

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique

à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Art. 2. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, et en l'absence de Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, à :

- Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques

à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- M. Laurent DECOUFOUR, inspecteur des finances publiques,
- M. Christian SADOWSKI, inspecteur des finances publiques,
- Mme Virginie TASSENCOURT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique TEDESCHI, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer les rapports d'évaluations domaniales dans les limites, par avis, de 400 000 € pour les valeurs vénales et de 40 000 € pour les valeurs locatives.
Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis en opportunité ;
- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État ;
- émis dans le cadre de la comptabilité patrimoniale de l'État et de ses opérateurs ;
- portant sur les biens sur lesquels l'État exerce un droit réel, quel que soit ce droit (propriétaire, locataire, emphytéote…), quelle que soit l'opération concernée (cession, location, prise à bail…) et quelle que soit l'identité du demandeur (service de l'État, collectivité locale…) ;
- se rapportant à des biens situés dans un plan de prévention des risques, quelle que soit sa nature (PPRI, PPRT, PPRN…) ;
- portant sur des opérations pour lesquelles il a été recouru au marché national ;
- portant sur des opérations de la SAFER ;
- définissant un barème ou un tarif au m^2 ;
- et plus généralement, tout avis dont l'instruction fait apparaître une difficulté ou une sensibilité particulière, en raison notamment du contexte, de l'identité des intervenants ou encore du caractère atypique du bien à évaluer.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Charlotte PERIE, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Fabrice JACQUIN, inspecteur des finances publiques ;

à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 7. – Le présent arrêté s'applique à compter du 2 septembre 2019 et abroge le précédent arrêté en date du 3 septembre 2018.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2019

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-011

Arrêté portant délégation de signature pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (cadre A) le 2 septembre 2019

Arrêté portant délégation de signature pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (cadre A) le 2 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. DEBAY Philippe, inspecteur des finances publiques ;

Mme PRUCHE Christine, inspectrice des finances publiques ;

à l'effet de signer les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 2 septembre 2019

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Somme,
par intérim,

François MARTIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-010

Arrêté portant délégation de signature pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (cadre B) le 2 septembre 2019

Arrêté portant délégation de signature pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (cadre B) le 2 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

– Mme MARCHAL Marie-Laure, contrôleuse principale des finances publiques ;

à l'effet de signer les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 2 septembre 2019

L'administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Somme,
par intérim

François MARTIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-006

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Pilotage et Ressources le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Pilotage et Ressources le 2 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 2 septembre 2019

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

L'administrateur des finances publiques chargé de l'intérim,
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui font l'objet d'une subdélégation spécifique du directeur du pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA STRATÉGIE :

- Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

1-1 Pour le service de la stratégie et du contrôle de gestion

- Mme Adeline VIARDOT- CAMERLYNCK, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Ginette PARIS, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOPEZ.

1-2 Service des Ressources Humaines

- Mme Émilie WILLAEY, inspectrice des Finances publiques, responsable de service ;
- Mme Sandra FRAMMERY, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOPEZ et Mme WILLAEY ;
- Mme Geneviève BLAREL, contrôleuse des finances publiques, pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives.

1-3 Service de la Formation Professionnelle et des Concours

- Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SINET.

2- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DE LA LOGISTIQUE ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES,

- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

2-1 Services du Budget et de l'Immobilier

- Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de division ;
- M. Richard MASSAUD, inspecteur des finances publiques, responsable de service, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme KINS.

2-2 Centre de services partagés

- Mme Catherine PERRIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du Centre de services partagés.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 10 décembre 2018 et prend effet le 2 septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-008

Décision de délégations spéciales de signature Missions rattachées au DDFiP le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature Missions rattachées au DDFiP le 2 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 2 septembre 2019

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

MISSIONS RATTACHEES AU DDFiP

L'administrateur des finances publiques chargé de l'intérim,
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : La délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **POUR LE SECRETARIAT GENERAL :**

- Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du secrétariat général, qui reçoit délégation.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-009

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale le 2 septembre 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale le 2 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 2 septembre 2019

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POLE GESTION FISCALE

L'administrateur des finances publiques chargé de l'intérim,
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mmes Sylvia BURE et Flore GASNOT, M. Gilles DEBANNE, administrateurs des finances publiques adjoints, pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle Gestion fiscale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

♦ **POUR LA DIVISION DES PARTICULIERS ET DE LA FISCALITÉ FONCIERE :**

- Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- M. Jean-Charles DELABROYE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de division pour les particuliers et la fiscalité foncière qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- Mmes Marie DAMETTE et Fanny DENNIGOT, inspectrices des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de Mme GASNOT et M. DELABROYE.

♦ **POUR LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LE PÔLE JURIDICTIONNEL**

- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

♦ **POUR LA DIVISION DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE, DU CONTROLE FISCAL ET DU RECOUVREMENT FORCE :**

- M. Gilles DEBANNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Mmes Sylvie COULON-BERTRAND et Anne DEFRANCQ, inspectrices divisionnaires des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- Mme Véronique LEVEQUE, inspectrice principale des finances publiques, service du recouvrement forcé, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- Mmes Françoise FLEUTRY et Christine PRUCHE, inspectrice des finances publiques, et MM. Pascal RICHY, Philippe ANTONIETTI et Philippe DEBAY, inspecteurs des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité, que ce soit dans les relations qu'ils ont auprès des services du réseau ou de l'extérieur ;
- Mme Sylvie DUQUENOY, contrôleuse principale des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de son secteur d'activité et en particulier, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations ;
- Mme Marie-Laure MARCHAL, contrôleuse principale des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de son secteur d'activité.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 3 septembre 2018 et prend effet le 2 septembre 2019.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-08-06-009

Délégation de signature SIE Amiens Nord-Est le 1er septembre 2019

Délégation de signature SIE Amiens Nord-Est le 1er septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMIENS NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 , 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme VANDENAMEELE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMIENS NORD-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ryba Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Sulli Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Paterek Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Metahri Mohamed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Bonard Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Brunissen Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Caron Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Dekerpel Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Grimonpont Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Hernu Melanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Jean Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Lahmidi-Oncle Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Lamotte Nadège	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Leclerc Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Lesieur Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Quentin Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Somme.

A Amiens, le 06 août 2019
pour application à compter du 01 septembre 2019
Le Chef de Service Comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises
Amiens Nord-Est,

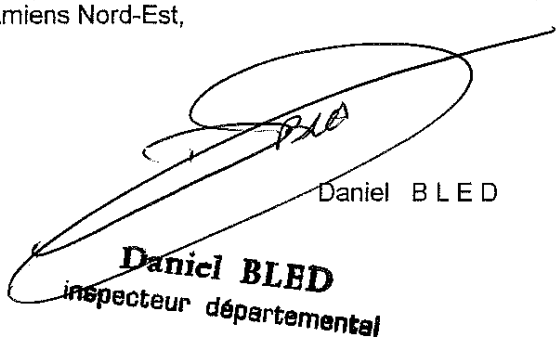

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-01-001

Délégation de signature SIE Amiens Sud-Ouest le 1er septembre 2019

Délégation de signature SIE Amiens Sud-Ouest le 1er septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AMIENS
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AMIENS SUD-OUEST
1/3 rue Pierre Rollin
CS 12301
80023 AMIENS CEDEX

Le comptable des finances publiques, Régine LEMERCIER

Responsable du service des impôts des entreprises d'Amiens Sud-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée

à VINCENT PEIREIRA , inspecteur des finances publiques , , adjoint au responsable du SIE d'Amiens Sud-Ouest, à l'effet de signer :

à Alain Rebour inspecteur des finances publiques ,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARMAND ANNE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DROUET BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CUVILLIERS Valerie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DARCHIS Annick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DEVILLERS Michele	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DHAUSSY ARNAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DRELON COLETTE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DUQUENHEIM Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FLON FLORENCE	Contrôleur	10 000 e	10000e
FRESSANCOURT JOCELYN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LESTRAT BRUNO	Controleur	10 000 €	10 000 €
PANSERI MATTHIEU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SQUIBAN SYLVIE	Controleur principal	10 000 €	10 000 €
HUSS CHRISTELLE	Controleur	10 000 €	10 000 €
THUILLIER VALERIE	Controleur principal	10 000 €	10 000 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVILLERS Michele	Contrôleur P	10 000 €	6 mois	50 000 €
DUQUENHEM	Controleur P	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

A Amiens, LE 01/09/ 2019
Le comptable des finances publiques,
Responsable du SIE d'Amiens Sud-Ouest,

Régine LEMERCIER

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-012

Mandat de représentation de la direction générale des finances publiques devant les instances judiciaires le 2 septembre 2019

Mandat de représentation de la direction générale des finances publiques devant les instances judiciaires le 2 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Mandat de représentation de la Direction générale des finances publiques devant les instances judiciaires

M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme, donne mandat à :

– Mme Bénédicte SAVANN, inspectrice principale des finances publiques, en tant que représentant titulaire ;

– Mme Sylvie COULON-BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en tant que suppléante ;

à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentants de partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Le présent mandat abroge et remplace celui du 1er septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 2 septembre 2019

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-09-02-004

Canal de la Somme - Bief d'Amiens - interdiction d'amarrage du 10 septembre 2019 au 31 mars 2020 (décision 15-2019).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Canal de la Somme – Bief d'Amiens – Interdiction d'amarrage du 10 septembre 2019 au 31 mars 2020 à Amiens (décision 15-2019)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint, directeur par intérim de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 de subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 30 août 2019 par la direction du fleuve et des ports du conseil départemental de la Somme, en vue d'une interdiction de l'amarrage de bateaux, dans le cadre de travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Somme canalisée à Amiens, sur la zone du chantier, du 10 septembre 2019 au 31 mars 2020 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil départemental de la Somme est autorisé, dans le cadre de travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Somme canalisée à Amiens, à interdire l'amarrage de bateaux, sur la zone du chantier, du 10 septembre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Cette interdiction concerne la rive droite de la Somme canalisée du PK. 92.030 (restaurant O Jardin) au PK.92.160 (passerelle de l'île aux fagots).

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil départemental de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 02 SEP. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-09-02-005

Fête nautique sur le bief de Cappy le samedi 14 septembre 2019 (décision 16-2019).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Fête nautique sur le bief de Cappy le samedi 14 septembre 2019
(décision 16-2019)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint, directeur par intérim de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 de subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 2 septembre 2019 par Monsieur Franck BEAUVARLET, président de l'Office du tourisme du Pays du Coquelicot, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique dans le cadre de la fête du port de Cappy, le samedi 14 septembre 2019, de 14h00 à 18h00, sur le bief de Cappy ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : L'Office du tourisme du Pays du Coquelicot, est autorisé à organiser une manifestation nautique dans le cadre de la fête du port de Cappy, le samedi 14 septembre 2019, de 14h00 à 18h00, sur le bief de Cappy.

Les activités suivantes sont programmées :

- de 14h00 à 18h00 : balades en bateaux depuis la base de Cappy (P.K. 50.300) jusqu'au P.K. 49,

- à partir de 15h00, évolution de 10 canoës entre la base de Cappy et le pont levis d'Eclusier-Vaux (P.K. 46.930) dans le cadre d'un challenge,

- de 17h30 à 18h00, courses de licornes le long de la base entre le pont-routier de la RD 1 et la rampe de mise en eau.

Article 2: La navigation ne sera pas interrompue durant le déroulement de la manifestation.

Les kayakistes et les participants à la course de licornes devront porter un gilet de sauvetage.

L'organisateur de la manifestation rappellera les règles de navigation et de priorité aux différents participants.

Article 3 : L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans le cas de manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de L'Office du tourisme du Pays du Coquelicot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 02 SEP. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2019-08-30-001

2019 08 30 Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la décharge contrôlée de Sorel en Vimeu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFETE DE LA SOMME

Sous-Préfecture d'Abbeville

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté n° 2019/356 du 1er septembre 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la décharge contrôlée de SOREL en VIMEU

La Préfète de la Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu l'arrêté du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1982 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la décharge contrôlée de Sorel-en-Vimeu entre les communes de Fontaine-sur-Somme, Liercourt, Pont-Rémy et Sorel-en-Vimeu ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Fontaine-sur-Somme du 12 mars 2019, Liercourt du 11 avril 2019, Pont-Rémy du 02 avril 2019 et Sorel-en-Vimeu du 06 décembre 2018 approuvant à l'unanimité la dissolution dudit syndicat ;

Considérant que les conditions prévues par l'article L. 5212-34 du CGCT sont réunies, en raison de la fermeture de la décharge prononcée le 31 décembre 1988 en raison de l'adhésion des communes au SIVOM d'Hallencourt ;

Considérant que les conditions de liquidation mentionnées à l'article L. 5211-26 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville ;

ARRETE

Article 1er :

La dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la décharge contrôlée de Sorel-en-Vimeu, à compter du 1er septembre 2019 ;

Article 2 :

En matière financière et comptable : L'actif disponible au 31 août 2019 s'élevant à 1 120,78 € sera réparti intégralement dans les comptes des communes de Fontaine-sur-Somme, Liercourt, Pont-Rémy et Sorel-en-Vimeu selon la clef de répartition définie par le comité syndical dans sa délibération du 23 janvier 1988 à savoir au prorata du nombre d'habitants ;

En matière mobilière et immobilière : L'actif correspondant à des aménagements de la décharge pour un montant de 10 468,06 € sera réparti intégralement selon le mode indiqué à l'alinéa précédent ;

En matière de ressources humaines : Sans objet

Tous les éléments de l'actif et du passif non répertoriés dans le présent arrêté seront répartis entre les communes membres selon la dernière clef de répartition des dépenses en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Finances Publiques ainsi que les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Abbeville, le 30 août 2019
Pour la Préfète de la Somme et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Abbeville

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne

80-2019-09-04-001

AP portant convocation de la commission de propagande des élections de Rosières

élections - Rosières-en-Santerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Sous-préfecture de Péronne

Secrétariat général

Arrêté portant composition de la commission de propagande et fixant les dates limites de dépôt par les listes des documents de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 22 et 29 septembre 2019 dans la commune de Rosières-en-Santerre

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 38 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant convocation des électeurs de la commune de Rosières-en-Santerre en vue de procéder à des élections intégrales les 22 et 29 septembre 2019 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature ;

VU l'ordonnance du 27 août 2019 de la première présidente de la Cour d'appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission de propagande ;

VU les désignations opérées par le directeur de la branche service-courrier-colis des Hauts de France;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 22 et 29 septembre 2019, une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale est instituée dans la commune de Rosières-en-Santerre.

Article 2 : La composition de la commission de propagande est la suivante :

Mme Catherine PIET, première vice-présidente au tribunal de grande instance d'Amiens, présidente titulaire,

M. Dominique LENFANTIN, président du tribunal de grande instance d'Amiens, président suppléant,

Membres :

M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

M. Jocelyn LEGRAND, représentant la Poste (titulaire) ;
M. Olivier HENNION, représentant la Poste (suppléant).

Secrétaire : M. Frédéric DROUOT, service des élections de la mairie de Rosières-en-Santerre.

Article 3 : Les représentants des listes candidates, ou leurs mandataires, peuvent participer aux travaux de ces commissions avec voix consultative.

Article 4 : La commission a son siège à la mairie.

Article 5 : Toute déclaration de candidature définitivement enregistrée vaut implicitement demande de concours auprès de la commission de propagande.

Article 6 : La date limite d'installation de la commission de propagande est fixée au lundi 9 septembre 2019.

Article 7 : Les listes candidates peuvent soumettre, pour avis, à la commission de propagande, leurs projets de circulaire et de bulletin de vote.

Article 8 : Les listes candidates ou leurs mandataires doivent remettre, à ladite commission, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs de la commune et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la commune, avant les dates ci-dessous mentionnées :

- le jeudi 12 septembre 2019 à 12h00 pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 25 septembre 2019 à 12 heures pour le second tour de scrutin au siège de la commission de propagande.

Article 9 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites fixées ci-dessus et non conformes aux normes réglementaires.

Article 10 : Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et la présidente de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Péronne, le 4 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier

Bernard MUSSET

Tribunal administratif d'Amiens

80-2019-09-02-002

décision 19-053 du 2 septembre 2019 portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L. 123-4, 1er alinéa, du code de l'environnement

décision 19-053 du 2 septembre 2019 portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L. 123-4, 1er alinéa, du code de l'environnement

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

N° 19-053

Décision portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L.123-4, 1er alinéa, du code de l'environnement

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-4, 1er alinéa.

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux, M. Olivier Gaspon, et M. Bertrand Boutou, vice-présidents, à l'effet de présider, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les commissions chargées d'établir la liste des commissaires enquêteurs.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2019

La présidente,

Catherine FISCHER-HIRTZ

14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 1 - Téléphone : 03.22.33.61.70 - Fax : 03.22.33.61.71

Tribunal administratif d'Amiens

80-2019-09-02-001

décision n° 19-052 du 2 septembre 2019 relative aux délégations aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal administratif d'Amiens

délégation aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

N° 19-052

Délégations aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code justice administrative, notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, aux fins d'engager et d'ordonnancer les dépenses de fonctionnement du Tribunal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal et de Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, délégation de signature est donnée à M. Michel DURAND, en son absence à Mme Marie-Odile LE ROUX, en son absence à M. Olivier GASPON, en son absence à M. Bertrand BOUTOU, vice-présidents, aux fins d'engager et d'ordonnancer les dépenses de fonctionnement du Tribunal.

Article 3 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef,
- M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

Article 5 : La décision n° 19-031 du 28 janvier 2019 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Copie en sera transmise au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2019

La présidente,

Catherine FISCHER-HIRTZ

14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1 – Téléphone : 03.22.33.61.70 - Fax : 03.22.33.61.71

Tribunal administratif d'Amiens

80-2019-09-02-003

décision n° 19-054 du 2 septembre 2019 portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.1213-18, R135-5, R123-20, R.123-25 et R. 123-27-4 du code de l'environnement

décision n° 19-054 du 2 septembre 2019 portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.1213-18, R135-5, R123-20, R.123-25 et R. 123-27-4 du code de l'environnement

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

N° 19-054

Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, 123-25 et R.123-27-4.

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux, M. Olivier Gaspon, et M. Bertrand Boutou, vice-présidents, à l'effet :

1°) de désigner les commissaires-enquêteurs ou les commissions d'enquête pour les enquêtes publiques, ainsi que les experts chargés d'assister les commissaires enquêteurs ou commissions d'enquête ;

2°) de demander au responsable du projet objet de l'enquête publique de verser au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête, une provision, d'en fixer le montant et le délai de versement ;

3°) en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, d'ordonner l'interruption de l'enquête, désigner un commissaire enquêteur remplaçant et fixer la date de reprise de l'enquête ;

4°) dans le cas prévus à l'article L.123-15 du code de l'environnement, de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ;

5°) de demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions ;

6°) de fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête.

Article 2 : La décision n° 19-029 du 28 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2019

La présidente,

Catherine FISCHER-HIRTZ

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-08-29-002

récépissé de déclaration modificative de services à la personne concernant Amiens Métropole Services, 15 rue de Beauvais à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Régionale,
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794160622

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code du travail et notamment son article R.7232-8 relatif à l'absence de demande de renouvellement d'agrément ;

La Préfète de la Somme constate que Monsieur Alexandre DURIEZ en sa qualité de Gérant, **pour l'organisme Amiens Métropole Services,** dont le siège social est situé : 15 rue de Beauvais à Amiens (80000) et enregistré sous le N° SAP794160622 :

n'est plus agréé à compter du 23/07/2019, selon le mode mandataire, pour le département (80) et les activités suivantes :

- Accompagnement d'enfants de – 3 ans ou de – 18 ans handicapés
- Aide mobilité et transport de personnes
- Assistance aux personnes âgées
- Conduite du véhicule personnel
- Garde-malade, sauf soins
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés

les Activités déclarées selon les modes prestataire et mandataire, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soin et promenade d'animaux pour pers. Dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Téléassistance et visioassistance
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP

les Activités autorisées et déclarées, selon le mode prestataire, pour le département (80) sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des PA-PH
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées
- Assistance aux personnes âgées (PA)
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite véhicule PA / PH

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29/08/2019

Pour la Préfète,
P/La Directrice Régionale et par délégation,
La Directrice de l'Unité Départementale de la Somme,
Direccte Hauts-de-France,

Laetitia CRETON

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-08-29-001

récepissé de déclaration modificative de services à la personne concernant LELONG LEARNING, 1 Place de Clémenceau à ABBEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Régionale,
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP524302718

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code du travail et notamment son article R.7232-8 relatif à l'absence de demande de renouvellement d'agrément ;

La Préfète de la Somme constate que Monsieur Patrick LELONG, en sa qualité de Président, **pour l'organisme LELONG LEARNING**, dont le siège social est situé : 1 place de Clémenceau à Abbeville (80100) et enregistré sous le N° SAP524302718 :

- **n'est plus agréé à compter du 04/08/2019, selon le mode prestataire pour :**

  - les activités :
    Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés
    Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés

  - les départements :
    Somme (80) et Seine-Maritime (76)

- **les Activités déclarées selon le mode prestataire, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le retrait d'un enregistrement de déclaration peut être prononcé dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29/08/2019

Pour la Préfète,
P/La Directrice Régionale et par délégation,
La Directrice de l'Unité Départementale de la Somme,
Direccte Hauts-de-France,

Laetitia CRETON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme - 40 rue de la Vallée CS 54203 - 80042 Amiens Cedex 1 - Standard : 03 22. 22. 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr